



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

## DIRECTIVE TECHNIQUE N°59

*Validée par le conseil d'administration du 27 mars 2026*

Date : 28 mars 2026

Réf. : 26.0175

**Objet** : Pratique de la wingsuit.

**Cadre de l'action** : Cette directive technique a pour objectif de mettre en place des actions afin d'assurer la séparation verticale et horizontale entre les pratiquants de wingsuit et les aéronefs largueurs.

La concertation entre les pratiquants de wingsuit, la direction technique de la structure et le pilote largueur est une obligation avant et pendant chaque séance de saut. **La communication entre les pratiquants de wingsuit et le pilote avant chaque largage est vitale.**

**Les vols de proximité ou en formation entre l'aéronef largueur et les pratiquants de wingsuit sont strictement interdits au sein des structures FFP.**

**Action 1** : Rappel des rôles et des responsabilités entre la direction technique de la structure, les pratiquants de wingsuit et les pilotes.

**Action 2** : Mise en place de procédures locales afin de préserver la séparation de zone de vol entre les aéronefs et les pratiquants de wingsuit.

**Action 3** : Charte entre les pratiquants de wingsuit et l'école de parachutisme.

**Action 1** : Rappel des rôles et des responsabilités entre la direction technique, les pratiquants de wingsuit et les pilotes.

### 1-1 Responsabilités de la direction technique de la structure.

- Les procédures locales de l'activité wingsuit définies dans l'action 2 de cette directive technique doivent être rédigées, affichées et accessibles aux pratiquants.
- L'activité wingsuit doit être mentionnée au briefing général avant le premier avion de la journée. Tout changement d'axe de largage et/ou de zone de descente avion doivent être annoncés aux pratiquants de wingsuit et aux pilotes.
- L'activité wingsuit peut être limitée ou annulée en fonction des contraintes locales et/ou d'une météorologie inadaptée à l'activité.

### 1-2 Responsabilités des pratiquants de wingsuit :

- Les pratiquants de wingsuit doivent s'informer des conditions de largage et de descente de l'aéronef auprès de la direction technique de la structure, conformément aux procédures de la zone de saut.
- A l'embarquement, les pratiquants de wingsuit (individuels ou groupes) doivent se manifester auprès du pilote pour l'informer de leurs zones d'évolutions prévues. En retour, le pilote leur annonce sa zone de descente.
- Dans le cas d'un largage avec plusieurs groupes de wingsuiters, les zones d'évolutions doivent être réparties entre eux selon la sectorisation définie dans les procédures locales. Les pratiquants de wingsuit doivent impérativement respecter leur zone d'évolution et d'ouverture.



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

## 1-3 Responsabilités du pilote :

- Le pilote doit s'informer auprès des pratiquants de wingsuit des zones d'évolutions prévues au moment de l'embarquement. En cas de changement d'axe de largage, le pilote doit informer les pratiquants de wingsuit dans l'avion et les zones d'évolution doivent être redéfinies.
- Après le dernier largage, le pilote doit maintenir le palier pendant 10 secondes minimum avant d'amorcer la descente dans la zone prédéfinie. En cas de nombre de groupe de wingsuiters important ou de doute, le pilote doit retarder sa descente ou limiter son taux de descente.
- Pendant toute la descente, le pilote doit maintenir une veille attentive afin de détecter toute erreur de trajectoire des pratiquants de wingsuit et adapter au besoin sa trajectoire de descente.

**Action 2 :** Mise en place de procédures locales afin de préserver la séparation de zone de vol entre les aéronefs et les pratiquants de wingsuit.

Les particularités propres à chaque zone de saut (montagne, mer, espace aérien, etc.) doivent conduire à une activité wingsuit adaptée (lire restreinte). En fonction de ces particularités, le directeur technique de la structure peut limiter le nombre de groupe de wingsuiters dans un même aéronef.

### **Les procédures liées à l'activité wingsuit décrites dans les écoles doivent à minima :**

- Rappeler la communication obligatoire entre les pratiquants de wingsuit et les pilotes (détaillé à l'action 1).
- Définir les zones de descentes des aéronefs et les zones d'évolution des pratiquants de wingsuit en fonction des différents scénarii de largage (nombre de groupe, axes de largage).
- Définir des repères au sol facilement identifiables qui bordent les zones de vol.
- Mentionner les obstacles et/ou les zones de vol prohibées le cas échéant.
- Mentionner les activités aériennes potentiellement conflictuelles avec l'activité wingsuit et les procédures mises en place dans chaque cas.
- Rendre visibles les procédures établies sur la zone au moyen de cartographie indiquant les secteurs d'évolution.

Voir annexe 1 : exemples de plans et de découpage de zone.

**Action 3 :** Charte entre les pratiquants de wingsuit et l'école de parachutisme.

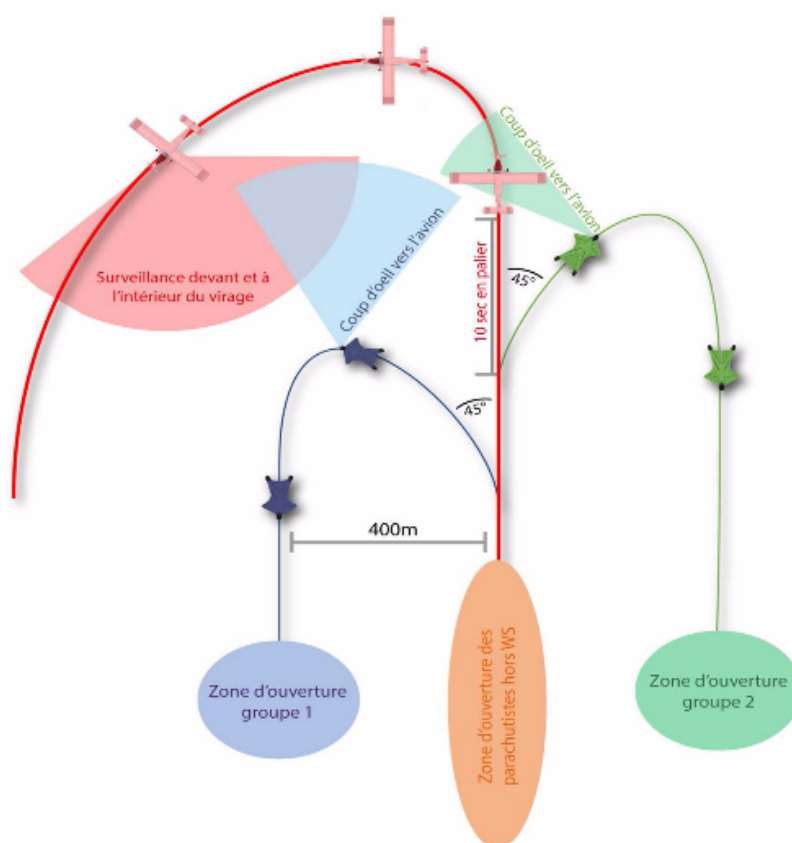
Cette charte a pour objectifs de s'assurer que les pratiquants de wingsuit ont bien pris connaissance des zones de vol possibles en fonction des conditions de largage du jour. En signant cette charte, les pratiquants de wingsuit s'engagent à respecter les procédures mises en place afin qu'ils puissent évoluer en sécurité en préservant celle des autres usagers.

Voir annexe 2 : exemple de charte.

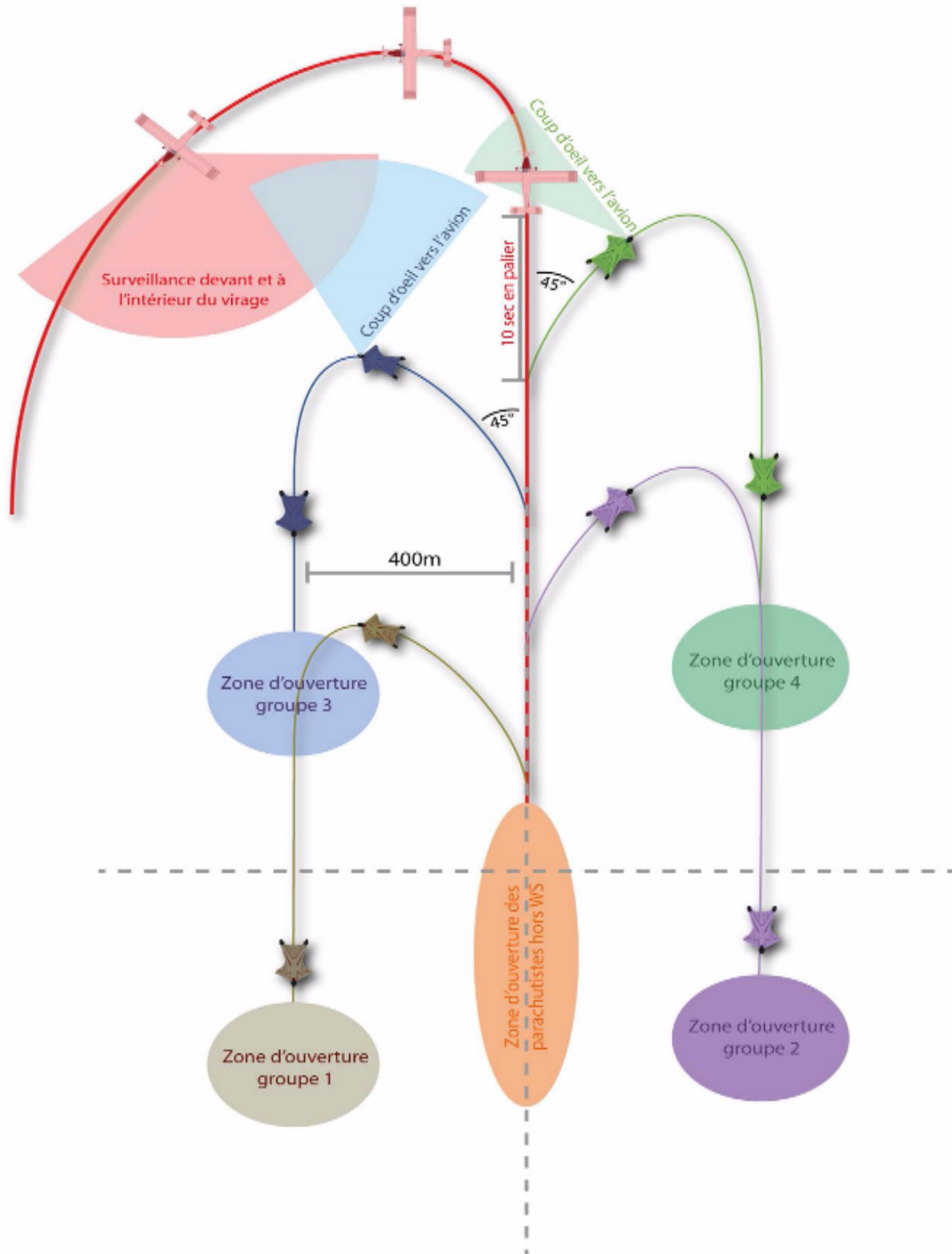
## Annexe 1

Les schémas de sectorisation de zone sont des exemples, il appartient aux écoles de parachutisme de rédiger leur stratégie, le nombre de secteur doit être limité à 4 maximum.

**Schéma avec 2 groupes de wingsuiters.**



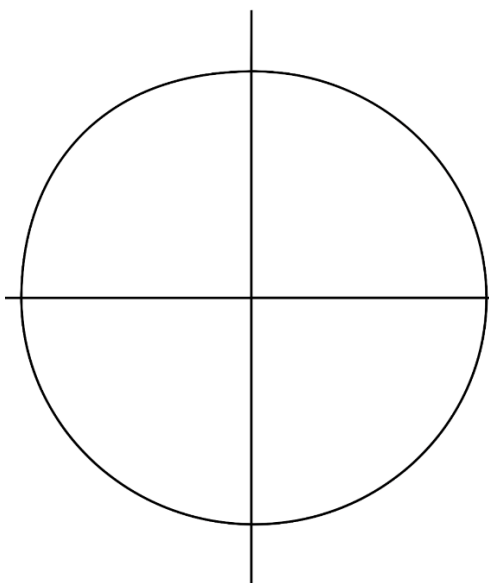
**Schéma avec 4 groupes de wingsuiters.** Dans ce cas, les pratiquants de wingsuit doivent être très compétents afin d'être en mesure de respecter leur zone de vol.



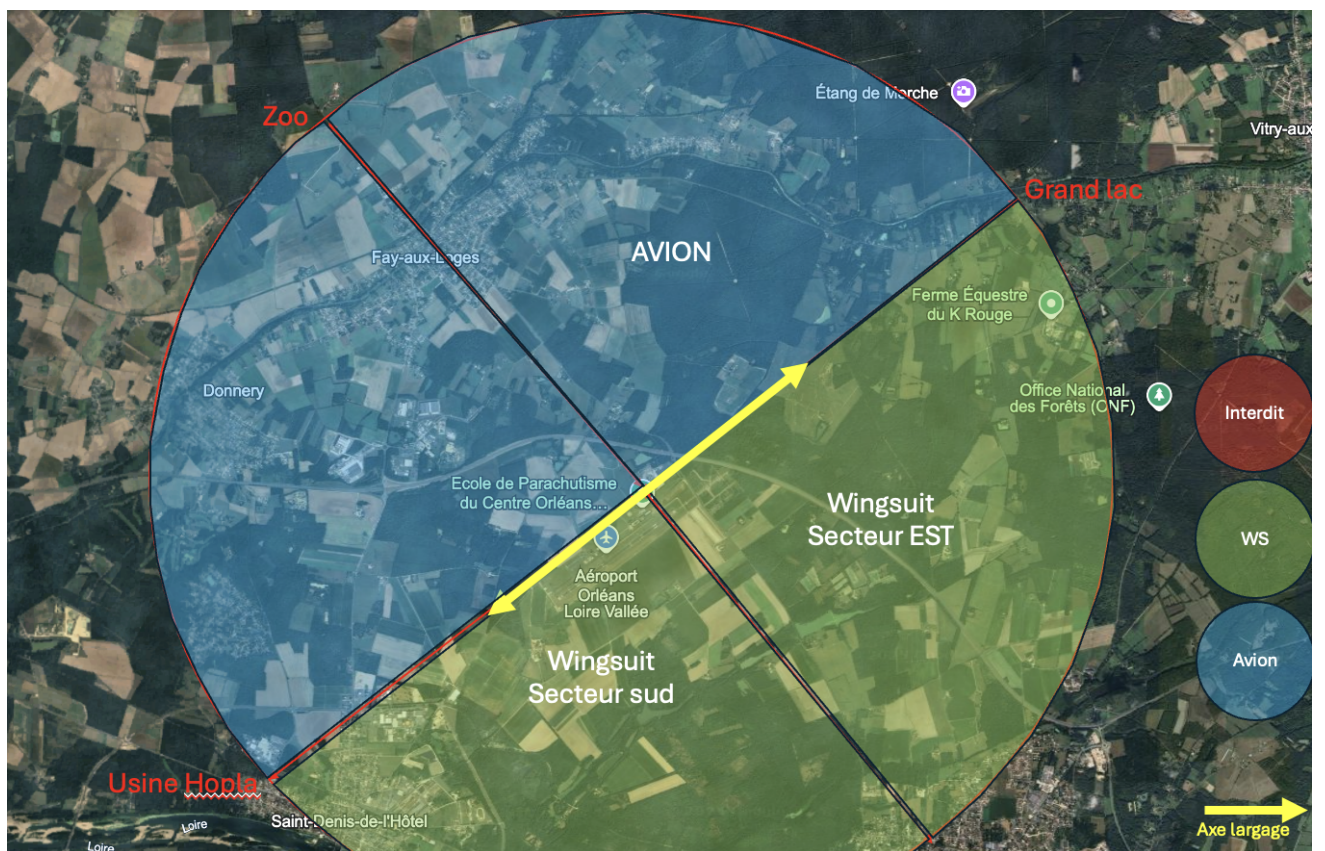
## Exemple localisé sur l'aérodrome de Tallard



## Exemple de mire pouvant être appliquée sur votre cartographie



Exemple avec un côté réservé aux wingsuiters et l'autre côté réservé à l'aéronef.





# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

## Annexe 2

Exemple de charte à établir entre les pratiquants de wingsuit et les écoles. Chaque école est libre d'ajouter des obligations spécifiques liées à leur zone de saut.

Je soussigné : Nom.....Prénom.....

Licence n° : .....

Je déclare :

Avoir lu, compris et accepté la DT 59 et les procédures locales liées à l'activité wingsuit.

Je m'engage à :

Respecter les procédures locales ainsi que toutes les consignes.

Respecter les procédures particulières liées à la sortie d'avion.

Communiquer avec le pilote avant chaque largage afin de nous informer de nos zones de vol respectives.

Respecter les zones de vol prédéfinies.

Respecter les zones d'ouverture prédéfinies.

Date :.....Signature .....